

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18
Date de la Convocation : 21/04/2026
Date d'affichage : 21/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Marylin MOUTET - Joël MALIGNIER – Manon CAIRE – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Angélique CHARBONNIER

Excusés : May ALGOUD – Sébastien MAITRE (pouvoir donné à Aurélie SYLVESTRE) - Lisa CHANCEL (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-033 : Demande subvention au Département pour les travaux de couverture partielle des gaines extérieures du restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Allan a investi dans la construction d'un restaurant scolaire en 2024. Des travaux complémentaires sont à réaliser pour couvrir partiellement les gaines extérieures du restaurant scolaire.

Le coût de cette opération est estimé à 3 300 € HT (soit 3 960€ TTC).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Ressource	Date d'obtention	Montant prévisionnel (HT)
Conseil Départemental		990 €
Sous-total des aides publiques		990 €
Part du demandeur	Fonds propres	2 310 €
	Emprunt	

La livraison pourrait avoir lieu au cours du mois de mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;

- **SOLLICITE** les services du Département de la Drôme pour la réalisation de ce projet,

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

